

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 04 juin 2022

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente le

**Jeudi 09 juin 2022
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation des comptes rendus des 14 avril et 12 mai 2022

1-Avenant au règlement scolaire et périscolaire

2-Règles de publication des actes

3-Remboursement assurance

4-Cession de chemins ruraux

Questions diverses

Présence du public : le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur

SEANCE DU 09 JUIN 2022

Le neuf juin deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Liliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2022

Etaient présents : Mme SIGNAT Liliane, Maire,

Mme BOIS Alexandra, M. BRUN Xavier, M. CRESPIAN François, M. DUBREUIL David, Mme DUC Marylène, M. GALLET Jean-Michel, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusés : M. AMBERT Aymeric (pouvoir à M. Brun), Mme GUILLOUT Florence (pouvoir à M. Gallet), M. MARCHADIER Bruno, M. NICOU Eric (pouvoir à Mme Signat).

Absents : Mme DEAT Fanny, M. SAUVAIRE Bruno.

Secrétaire de séance : Mme BOIS Alexandra.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 avril 2022, dont un exemplaire leur a été transmis.
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 14 avril 2022, est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance du 12 mai 2022, dont un exemplaire leur a été transmis.
Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu du 12 mai 2022, est adopté à l'unanimité.

1-AVENANT AU REGLEMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

09.06.2022.01

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avenant au règlement scolaire et périscolaire afin de connaître leur avis sur les évolutions apportées.

Après avoir étudié l'avenant et en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'avenant n°2 au règlement scolaire qui sera transmis aux parents.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

2-REGLES DE PUBLICATION DES ACTES

09.06.2022.02

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Sulpice d'Arnoult afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

--- Publicité par affichage (en Mairie : vitrine extérieure ou hall d'entrée).

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

3-REMBOURSEMENT ASSURANCE

09.06.2022.03

Suite à l'effraction des bâtiments communaux (mairie-école) le 28 octobre 2021, l'assurance Groupama propose la somme de 3 281.63 € en remboursement des dégâts occasionnés par les malfaiteurs (après avoir appliqué une franchise de 298.00 €).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement d'un montant de 3 281.63 € proposé par l'Assurance.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

4-CESSION DE CHEMINS RURAUX

09.06.2022.04

Rappel : l'année dernière le Conseil avait validé la cession partielle de 2 chemins ruraux :

-rue de la Place à La Loubatière (demande de Mme Dupeux Mauricette)

-chemin rural dit « chemin de la Tour de l'Isleau » (demande de Mme Bégué Annick)

La procédure a dû être annulée, attendu que Madame la Sous-préfète de Saintes a souligné que la cession ne pouvait se faire à l'euro symbolique.

Madame le Maire propose de reprendre la procédure pour la cession partielle de ces chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la vente partielle de ces chemins :

-rue de la Place à La Loubatière : considérant sa localisation en zone « C » de la carte communale, le prix de vente est fixé à 10€ le m²

- chemin rural dit « chemin de la Tour de l'Isleau » : considérant sa localisation en zone agricole de la carte communale, le prix de vente est fixé à 0,60€ le m².

Le Conseil Municipal précise que les frais inhérents à ces transactions seront à la charge des demandeurs (frais d'enquête publique, géomètre, enregistrement, notaire et autres frais quels qu'ils soient...).

Madame le Maire est chargée d'initier la procédure nécessaire à la cession de ces chemins.

Vote du conseil : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente aux membres du conseil la demande de M. et Mme Lévêque, propriétaires à Rançannes. Ils souhaitent acquérir la parcelle ZI113 ainsi qu'une partie du chemin dit « impasse de l'Ancienne Mairie ». Le Conseil prend note de la demande qui sera étudiée lors d'une autre séance.

Composition du bureau de vote pour les élections législatives.

12 juin 2022		
8h00---11h30	11h30---15h00	15h00---18h00
Lyliane Signat	Lyliane Signat	Marylène Duc
Jean-Michel Gallet	Alexandra Bois	Alexandra Bois
David Dubreuil	Patrick Poch	Aymeric Ambert

19 juin 2022		
Lyliane Signat	Patrick Poch	Aymeric Ambert
Jean-Michel Gallet	Isabelle Oger	Florence Guillout
Bruno Marchadier	David Dubreuil	Xavier Brun

Permanences état des lieux : location des salles communales

	Juillet	Aout	Septembre	Octobre
1ere quinzaine	David Dubreuil	Jean-Michel Gallet	Marylène Duc	Alexandra Bois
2eme quinzaine	Xavier Brun	Patrick Poch	Isabelle Oger	François Crespin

Le recensement de la population aura lieu, à Saint Sulpice d'Arnoult, du 19 janvier au 18 février 2023.

Ecole : le pique-nique de fin d'année aura lieu le mardi 05 juillet.

Effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre : 202 élèves sur le RPI

Le repas des anciens est prévu le dimanche 04 décembre 2022 (il se tiendra désormais le premier dimanche de décembre.

Le repas élus/personnel est prévu le 02 décembre 2022.

M. Gallet fait un compte rendu de la réunion de la Saintonge Romane du 18 mai dernier : sujets abordés : la Loi Climat Résilience (loi portant lutte contre le dérèglement climatique), coût du schéma de cohérence territoriale 2.30 €/habitant, le Zéro Artificialisation Net (ZAN) : limitation des constructions sur des espaces naturels ou agricoles.

La séance est levée à 21h00.